

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 Bobigny

Bobigny, le 18/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STELLANTIS &YOU FRANCE SAS

2 à 10 Boulevard de l'Europe Case courrier YT2501
78300 Poissy

Code AIOT : 0100059389

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2025 dans l'établissement STELLANTIS &YOU FRANCE SAS implanté 43 BOULEVARD DE LA LIBERATION 93200 Saint-Denis. L'inspection a été annoncée le 05/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STELLANTIS &YOU FRANCE SAS
- 43 BOULEVARD DE LA LIBERATION 93200 Saint-Denis
- Code AIOT : 0100059389
- Régime : Déclaration (D et DC)
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Stellantis a exploité des ateliers de réparation pour des véhicules automobiles sur un site d'environ 33 000 m² comportant de grandes surfaces bâties.

Les ICPE ont été mises à l'arrêt définitif le 31/05/2024 (cessation notifiée le 29/04/2024).

Les ICPE exploitées sur le site sont :

- des ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à moteur relevant de la rubrique 2930-1 à déclaration avec contrôle périodique (4 820 m²)
- des installations de combustion au gaz, rubrique 2910-A

Dans le cadre de cette mise à l'arrêt, et conformément à l'article R.512-66-1 et suivants du code de l'Environnement pour la mise en sécurité et la remise en état des terrains en fin d'exploitation, l'exploitant a fait attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, de la mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Attes Secur - mise en sécurité	Code de l'environnement du 08/07/2024, article R 512-66-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis une ATTES SECUR montrant que la mise en sécurité a été réalisée sur le site. La visite a permis de constater qu'il n'y avait plus d'ICPE en fonctionnement : matériels de réparation et d'entretien évacués et chaufferie gaz déconnectée du réseau.

Compte tenu des impacts identifiés dans les sols et les eaux souterraines, des travaux de réhabilitation pour une remise en état à usage industriel ont déjà été engagés et devraient durer jusqu'à fin 2026. Cette phase fera l'objet d'une instruction ultérieure par l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Attes Secur - mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/07/2024, article R 512-66-3
Thème(s) : Situation administrative, Attes Secur
Prescription contrôlée : Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'article R. 511-9 du code de l'environnement pour lesquelles l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 est requise sont les suivantes : 1434, 1435, 1436, 1450, 1455, 1510, 1511, 1530, 1532, 1630, 1716, 1978, 2170, 2175, 2240, 2311, 2330, 2340, 2345, 2350, 2351, 2355, 2415, 2420, 2440, 2450, 2516, 2517, 2521, 2530, 2531, 2546, 2550, 2551, 2552, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2567, 2570, 2640, 2660, 2661, 2662, 2663, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718, 2719, 2791, 2792, 2793, 2795, 2798, 2910 (lorsque des combustibles liquides ou solides sont utilisés), 2925, 2930 , 2940, 2950, 4110, 4120, 4130, 4140, 4150, 4210-1, 4220, 4320, 4321, 4330, 4331, 4410, 4411, 4420, 4421, 4422, 4440, 4441, 4442, 4510, 4511, 4610, 4620, 4630, 4701, 4702, 4705, 4706, 4707, 4709, 4711, 4714, 4716, 4717, 4718, 4719, 4722, 4723, 4724, 4726, 4727, 4728, 4729, 4730, 4731, 4732, 4733, 4734, 4735, 4736, 4737, 4738, 4739, 4740, 4741, 4742, 4743, 4744, 4745, 4746, 4747, 4748, 4801.
Constats : L'attestation Secur transmise par l'exploitant comporte une vérification de points suivants: - L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents, - L'interdiction ou de la limitation d'accès au site, - La suppression des risques d'incendie et d'explosion, - La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, en tenant compte d'un

diagnostic proportionné aux enjeux.

Elle indique notamment les éléments repris ci-dessous :

L'établissement est classé à Déclaration pour les rubriques :

- 2910-A (combustion - chaudières au gaz) : Déclaration avec contrôles ;
- 2930-1 (ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur) → Déclaration.

Tous les équipements de production ont été démantelés (ponts, cabine de peinture, compresseur).

Les fosses, points bas des aires de lavage, rétentions et séparateurs d'hydrocarbures ont été curés.

Les revêtements de sols sont propres, à l'exception de sols localement gras dans le local compresseur.

Les équipements volontairement laissés sur site se limitent à la chaudière gaz, deux blocs de climatisation en terrasse et le réseau de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs).

Sur les extérieurs, le hangar de stockage de pneumatiques a été vidé ; le portique de lavage est hors service. Les espaces verts ont été fauchés.

Les cuves aériennes d'huiles neuves et usagées ont été retirées.

Plus aucun stockage de produits neufs ni de déchets industriels n'a été constaté sur site.

Le désaccouplage de la chaudière gaz au réseau gaz (par ailleurs consigné) a été réalisé.

Les déchets ont été évacués dans les filières adaptées. Les déchets dangereux sont accompagnés de BSD (bordereaux de suivi de déchets). Les produits ont été transférés dans les succursales à proximité.

Le site est également gardienné. Le contrat de gardiennage est toujours en cours.

Les études environnementales concluent à l'absence de risque pour l'environnement et pour les usagers du site et à la compatibilité pour l'usage actuel du site.

Les moyens de lutte contre l'incendie ont été conservés sur la totalité du site : ils comprennent un réseau RIA dans l'atelier et des extincteurs sur le reste du site.

Les études environnementales réalisées ont mis en évidence trois sources de pollution des sols par les hydrocarbures au voisinage d'anciennes cuves enterrées d'huiles usagées situées dans le bâtiment principal. La nappe circulant au droit du site est également impactée. L'exploitant a prévu de gérer ces impacts dans le cadre d'une réhabilitation pour un usage industriel.

L'Inspection note qu'en conclusion de l'Attes Secur, le bureau d'études atteste sans réserve que l'exploitant a mis en œuvre les mesures de mise en sécurité des installations mises à l'arrêt définitif sur son site, conformément à l'article R 512-75-1 du code de l'environnement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à M. le Préfet d'acter la mise en sécurité suite à la cessation d'activité du site en indiquant les éléments suivants à Stellantis.

Par la déclaration de cessation définitive d'activité en date du 29/04/2024, l'exploitant a notifié à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à l'Inspection des Installations Classées la cessation de ses

activités d'entretien et de réparation automobiles ainsi que de la chaufferie gaz, 43 Bd de la libération à Saint-Denis.

La cessation d'une installation soumise au régime déclaratif se fait selon les dispositions des articles R. 512-66-1 et suivants et R.512.-75-1 du Code de l'environnement.

Considérant que la rubrique 2930-1 (DC) fait partie des rubriques listées dans l'article R.512-66-3 du Code de l'environnement, une attestation de mise en sécurité (ATTES SECUR) doit être délivrée par une société certifiée, selon les modalités définies dans l'arrêté ministériel du 9 février 2022, afin de garantir la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité.

Cette attestation a été délivrée par la société certifiée DEKRA le 12/11/2024 et ne comporte aucune réserve.

Aussi, l'Inspection des Installations Classées estime que le site a été mis en sécurité et qu'il doit faire l'objet d'une réhabilitation pour un usage industriel compte tenu des impacts identifiés dans les sols et les eaux souterraines. Cette phase fera l'objet d'une instruction ultérieure par l'Inspection.

Type de suites proposées : Sans suite